

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaient présents :

Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy.

Etaient absents excusés et pouvoir donnés :

Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Michèle MENARD).

Etaient absents Excusés :

Madame PENIN Alexandra, Monsieur VANYPER Morgan, Monsieur DELANNOY Michaël.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il conviendrait de retirer de l'ordre du jour la Délibération N°2026-026 relative à l'acte de constitution d'usufruit temporaire et acte de nue-propriété différé des 2 bâtiments « Logements Etudiants » au profit de la Société HLI Hauts de France ; en effet, l'estimation des domaines n'est pas encore parvenue à la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour de 3 délibérations qui ne pourront attendre le prochain Conseil Municipal comme suit :

- Délibération relative à la demande de subvention auprès de la DRAC des Hauts de France au titre du Programme « Aide à la restauration du patrimoine non protégé » pour les travaux de rénovation de la Chapelle de l'ancien hospice ;
- Délibération relative à la Signature d'un Bail d'occupation précaire pour le Logement de gardien du stade sise au 100 Rue de Guarbecque à Saint-Venant ;
- Délibération relative à la refacturation auprès de la Société HLI de la facturation Chauffage de la Résidence Accueil pour les années 2023 et 2024 et Signature d'une convention avec l'EPSM et la Société HLI à compter du 01^{er} Janvier 2025.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal accepte l'inscription de ces 3 délibérations à l'ordre du jour et le retrait de la délibération N°2026-026.

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TOULOTTE est nommée Secrétaire de séance.

2/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire :

Décision N°2026-006 relative à la signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel de gestion des archives communales :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation d'avoir recours à un contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel de gestion des archives communales « Theso » pour la période du 01^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026,

Considérant la proposition de la Société Codexia,

EST DECIDE

Article 1 :	De signer un contrat pour la maintenance et l'hébergement du logiciel de gestion des archives avec la Société Codexia, dont l'agence est domiciliée à LILLE (59000), 229 rue Solférino.
Article 2 :	Objet et durée du présent contrat : Maintenance et hébergement du logiciel de gestion des archives « Theso » du 1 ^{er} Janvier 2026 au 31 Décembre 2026.
Article 3 :	Coût des prestations : 756€ HT soit 907,20€ TTC.

Décision N°2026-007 relative à la signature d'un contrat relatif aux Missions de Contrôle Technique pour les travaux de Rénovation de la Chapelle de l'ancien hospice à Saint-Venant :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant la décision de procéder à des travaux de rénovation de la Chapelle de l'ancien hospice,

Considérant qu'il y a lieu d'être assister d'un Bureau de Contrôle,

EST DECIDE

Article 1 :	De signer un Contrat relatif aux Missions de Contrôle Technique pour les travaux de Rénovation de la Chapelle de l'ancien hospice à Saint-Venant, présenté par la Société DEKRA Industrial SAS, Parc Telmat, Bâtiment B, 78 Rue Gustave Delory, 59 810 LESQUIN.
Article 2 :	Missions de contrôle Lp - LE – SEI - HAND – Attaxes Montant de la prestation : 2 760,00€ HT soit 3 312,00€ TTC Durée du chantier, de la prestation : 6 Mois
Article 3 :	Echéancier des facturations : Réception du Contrat : 10% ; Transmission du RICT (Rapport Initial de Contrôle Technique) : 25% ; Phase Réalisation (réparties en acomptes mensuels) : 60% ; Transmission du Rapport final et/ou Attestation PMR : 5%.

Décision N°2026-008 relative à la signature d'un contrat relatif aux Missions de CSPS pour les travaux de Rénovation de la Chapelle de l'ancien hospice à Saint-Venant :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur André FLAJOLET, par délibération en date du 30 Juin 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant la décision de procéder à des travaux de rénovation de la Chapelle de l'ancien Hospice,

Considérant qu'il y a lieu d'être assister d'un Bureau CSPS,

EST DECIDE

Article 1 :	De signer un Contrat relatif à la Mission « Coordination Sécurité Protection de la Santé » pour les travaux de Rénovation de la Chapelle de l'ancien hospice à Saint-Venant, présenté par la Société DEKRA Industrial SAS, Parc Telmat, Bâtiment B, 78 Rue Gustave Delory, 59 810 LESQUIN.
Article 2 :	Montant de la Mission CSPS : 2 520,00€ HT soit 3 024,00€ TTC se décomposant comme suit : Réalisation du PCG : 270,00€ HT soit 324,00€ TTC ; Visites de Chantier au nombre de 12 : 1 260,00€ HT soit 1 512,00€ TTC ; Réunions sur chantier au nombre de 2 : 270,00€ HT soit 324,00€ TTC ; Visites d'inspection au nombre de 6 et Harmonisation des PPSPS : 540,00€ HT soit 648,00€ TTC ; DIUO Final : 180,00€ HT soit 216,00€ TTC. Durée du chantier, de la prestation : 8 Mois

3/ Etat annuel des indemnités des Elus au titre de l'année 2025 :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la Loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique, l'état annuel des indemnités doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune. Cette obligation a été introduite par l'article 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019.

Plus particulièrement, l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux Communes, l'article L. 5211-12-1 du CGCT applicable aux EPCI à fiscalité propre, et l'article L. 4135-19-2-1 du CGCT applicable à la Région, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- En tant qu' élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d' économie mixte/société publique locale.

Dès lors, chaque année, les communes, régions et EPCI à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur Conseil.

Il s'agit des indemnités au titre de tout mandat ou de toute fonction :

- exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre mais également au sein de tout syndicat,
- et exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, à savoir les sociétés d' économie mixte ou sociétés publiques locales, ou au sein de leur filiale.

Les montants doivent y être listés en euros bruts. Cet état n'est soumis à aucune contrainte formelle. Pour autant, il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative.

Par conséquent, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « d' indemnités ».

Ce document doit ensuite être communiqué au Conseil Municipal avant l'examen du Budget Primitif pour l'exercice suivant. Il n'a pas à faire l'objet d'un vote, il s'agit juste d'une information.

Monsieur Benoît DELBECQUE en donne lecture.

4/ Délibération N°2026-018 relative à l'Attribution de subventions 2026 aux associations **– Examen – Vote :**

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Saint-Venant a reçu des demandes de subventions émanant de Présidents ou de Responsables de diverses associations.

Dans le cadre du vote du Budget, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'arrêter le montant des subventions accordées aux associations selon le tableau annexé.

Afin de déterminer le montant desdites subventions, il précise que des critères ont été définis tels :

L'étude des réserves financières, du budget prévisionnel de l'exercice en cours et du bilan d'activité de l'exercice précédent (autofinancement), du siège social se situant à Saint-Venant ou non ; le mode d'utilisation de la subvention de l'année 2025 et du prévisionnel 2026 ont été étudiés. Ont également été intégrées à cette étude les aides indirectes que pouvaient apporter la collectivité et plus particulièrement l'utilisation des locaux ou terrains municipaux, mais encore l'aide logistique apportée par les divers services municipaux ; le nombre d'adhérents (dont les Saint-Venantais), l'implication dans les manifestations municipales.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder, au titre de l'année 2026, l'ensemble des subventions inscrites comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL			Vote
ASSOCIATIONS	SUBV 2026	SUBV EXCEPT 2026	
Association de Défense contre les Inondations	300,00 €		Unanimité
Lys Auto Racing	2 000,00 €		Unanimité
Médaillés Militaires	100,00 €		Unanimité
Gymnastique d'Entretien	500,00 €		Majorité des Suffrages Exprimés (Madame Florence LACOUELLE ne prend pas part au vote)
Association Jeunes Pompiers de St-Venant	1 500,00 €		Unanimité
Amicale des Sapeurs Pompiers de St-Venant	1 000,00 €		Unanimité
Harmonie Municipale	1 500,00 €		Unanimité
Le Chœur de le Lys	600,00 €		Unanimité
Brochet Saint-Venantais	200,00 €		Unanimité
Atelier Pêche Nature	600,00 €		Unanimité
Saint-Venant Culture et Fêtes	20 000,00 €		Majorité des Suffrages Exprimés (Monsieur Jean-Pierre SANNIER ET Monsieur Laurent DOYELLE ne prennent pas part au vote)
ACPG CATM	741,00 €		Unanimité
Les Ateliers du Clos	250,00 €		Unanimité
Les Archers de la Lys	600,00 €	2 000,00 €	Unanimité

Club des Anciens	440,00 €		Unanimité
Jardins Ouvriers Saint-Venantais	200,00 €		Unanimité
Saint-Venant Athlétisme	3 000,00 €		Unanimité
FJEP	600,00 €		Unanimité
AMICALE DU PERSONNEL	2 550,00 €	800,00 €	Unanimité
LES AMIES DES ECURIES DE LA MEROISE	500,00 €		Unanimité
AS LYSSOIS	3 300,00 €		Unanimité
AMANDALIZ FAMILY	600,00 €		Unanimité
SOCIETE DE CHASSE	200,00 €		Unanimité
ASSO NATIONALE DE VISITEURS DE PRISONS	100,00 €		Unanimité
APEI Papillons Blancs	100,00 €		Unanimité
ADATEEP	38,00 €		Unanimité
APE PREVERT LAMARTINE	300,00 €		Unanimité
CDI COLLEGE BRASSENS	60,00 €		Unanimité
DDEN	55,00 €		Unanimité
APE COLLEGE BRASSENS	270,00 €		Unanimité
FSE COLLEGE BRASSENS	80,00 €		Unanimité
PEP Action Sociale Individualisée	80,00 €		Unanimité
	42 364,00 €	2 800,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à la majorité des suffrages exprimés (Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame Galfre Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Michèle MENARD) :

- **ACCORDE**, au titre de l'année 2026, l'ensemble des subventions inscrites dans le document annexé.

5/ Délibération N°2026-019 relative au Versement de la Subvention de fonctionnement au CCAS de Saint-Venant pour l'année 2026 :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Budget de la Commune de Saint-Venant verse au Budget du CCAS chaque année une subvention de fonctionnement.

Celle-ci est évolutive chaque année en fonction des résultats de clôture de l'année précédente,

Ainsi, au vu des résultats du Compte Administratif 2025 du CCAS, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser comme suit la subvention de fonctionnement :

- Versement au CCAS de Saint-Venant, au titre de l'année 2026, d'une subvention d'un montant de 15 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Michèle MENARD) :

- **ATTRIBUE** au CCAS de Saint-Venant, au titre de l'année 2026, une subvention d'un montant de 15 000€.

6/ Délibération N°2026-020 relative au Vote de la fiscalité directe locale – Fixation des taux pour l'année 2026 :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Vu les projets de Budget Primitif de la Commune de Saint-Venant pour 2026 établi selon les règles,

Vu l'article 106 III de la Loi N°2015-9941 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 au 01^{er} Janvier 2024,

Vu la délibération de la Commune de Saint-Venant en date du 21 Novembre 2023 relative à la mise en place de la M57 à la date du 01^{er} Janvier 2024,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif de la Commune de Saint-Venant,

Compte tenu du montant prévisionnel des allocations compensatrices, du montant prévisionnel de Garantie Individuelle des Ressources (GIR) et des Bases d'imposition fiscales prévisionnelles,

Vu la réforme de la Taxe d'Habitation,

Conformément à l'article 1640G du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de laisser les taux d'imposition communaux inchangés par rapport à l'année 2025 et d'approuver les impôts « Ménage » 2026, à savoir

- Taxe d'Habitation : Taux communal de 24,29% ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : Taux Communal de 47,67% ;
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : Taux communal de 88,75%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Michèle MENARD) :

- **APPROUVE** les impôts « Ménage » 2026, à savoir :
 - Taxe d'Habitation : Taux Communal de 24,29%
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : Taux Communal de 47,67% ;
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : Taux communal de 88,75%.

7/ Délibération N°2026-021 relative au droit à la formation des élus de la Commune de Saint-Venant pour l'année 2026 :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'Elu local, la Loi n°92-108 du 03 Février 1992 institue un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local.

Il indique qu'une délibération concernant les droits à la formation doit obligatoirement être prise chaque année.

Celle-ci détermine les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au Compte Administratif de l'année suivante et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 20 jours par an et par élu cumulable sur toute la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

D'autre part, les crédits au titre de la formation des élus susceptibles d'être ouverts sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction allouées aux élus. Ces dernières représentent pour la Commune de Saint-Venant un montant de 75 000€ pour l'année 2026 et fixent donc à 15 000€ les crédits maximums pour le droit à la formation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, pour l'année 2026, de fixer ce montant à 1 000€ (représentant 1,33% du montant total annuel des indemnités de fonction des élus municipaux) et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Michèle MENARD) :

- **FIXE**, pour l'année 2026, le montant des crédits au titre de la formation des élus à 1 000€ (représentant 1,33% du montant total annuel des indemnités de fonction des élus municipaux) ;
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

8/ Délibération N°2026-022 relative au Budget Primitif 2026 – Examen – Vote : Budget Principal :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants et L2311-2 à L2343-2,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la Loi n°82-213 du 02 Mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu les projets de Budget Primitif de la Commune de Saint-Venant pour 2026 établi selon les règles,

Vu l'article 106 III de la Loi N°2015-9941 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 au 01^{er} Janvier 2024,

Vu la délibération de la Commune de saint-Venant en date du 21 Novembre 2023 relative à la mise en place de la M57 à la date du 01^{er} Janvier 2024,

Vu les délibérations adoptant les durées d'amortissement des biens renouvelables,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire :

- Présente et commente les documents budgétaires du Budget Primitif de la Commune de Saint-Venant pour 2026,
- Propose d'adopter les documents budgétaires du Budget Primitif de la Commune de Saint-Venant aux chiffres arrêtés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

Section de Fonctionnement

Dépenses Réelles :	3 221 935,54€
Dépenses d'Ordre :	283 222,40€
Recettes Réelles :	3 098 537,53€
Recettes d'Ordre :	30 000,00€
Excédent de Fonctionnement Reporté 2025 :	376 620,41€

Total Section de Fonctionnement : 3 505 157,94€

Section d'Investissement

Dépenses Réelles :	1 886 632,62€
Restes à Réaliser 2025 :	76 581,66€
Dépenses d'Ordre :	30 000,00€
Recettes Réelles :	1 276 714,06€
Restes à Réaliser 2025 :	76 281,38€
Excédent d'Investissement Reporté 2025 :	356 996,44€
Recettes d'Ordre :	283 222,40€

Total Section d'Investissement : 1 993 214,28€

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Adopter les documents budgétaires du Budget Primitif 2026 de la Commune de Saint-Venant aux chiffres arrêtés ci-dessus pour le Budget Principal ;
- Retenir les modalités de vote du budget de la Commune de Saint-Venant de droit commun, soit au vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et, pour la section d'investissement, niveau de vote des opérations d'équipement « pour information pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres »,

- Adopter les virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Décider de procéder à l'amortissement de subventions d'équipement versées,
- Ne souhaite pas comptabiliser les immobilisations par composant ;
- Préciser que la Commune de Saint-Venant procédera au rattachement des charges et produits à l'exercice.
- Maintenir sa délibération concernant l'adoption du régime de semi-budgétisation des provisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (16 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Michèle MENARD), 4 Voix Contre : Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy :

- **ADOpte** les documents budgétaires du Budget Primitif 2026 de la Commune de Saint-Venant aux chiffres arrêtés ci-dessus pour le Budget Principal ;
- **RETIENT** les modalités de vote du budget de la Commune de Saint-Venant de droit commun, soit au vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et, pour la section d'investissement, niveau de vote des opérations d'équipement « pour information pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres »,
- **ADOpte** les virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DECIDE** de procéder à l'amortissement de subventions d'équipement versées,
- **NE VEUT PAS** comptabiliser les immobilisations par composant ;
- **PRECISE** que la Commune de Saint-Venant procédera au rattachement des charges et produits à l'exercice.
- **MAINTIENT** sa délibération concernant l'adoption du régime de semi-budgétisation des provisions.

9/ Délibération N°2026-023 relative à la modification du tableau des effectifs suite aux Avancements de grade 2026 :

Présentation est faite par Monsieur Benoît DELBECQUE.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de l'évolution de carrière de plusieurs agents municipaux, il conviendrait de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 01^{er} Septembre 2026 :

- Transformation de 1 emploi d'Agent de Maîtrise, à temps complet, en 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet ;
- Transformation de 2 emplois d'Adjoint Technique, à temps complet, en 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{de} classe, à temps complet ;
- Transformation de 1 emploi d'Adjoint d'Animation, à temps complet, en 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{de} classe, à temps complet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser ces transformations de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Monsieur VANDERBEKE

Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Michèle MENARD) :

- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

A compter du 01^{er} Septembre 2026 :

- Transformation de 1 emploi d'Agent de Maîtrise, à temps complet, en 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal, à temps complet ;
- Transformation de 2 emplois d'Adjoint Technique, à temps complet, en 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2nde classe, à temps complet ;
- Transformation de 1 emploi d'Adjoint d'Animation, à temps complet, en 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2nde classe, à temps complet.

10/ Délibération N°2026-024 relative à l'autorisation de recrutement de saisonniers pour le service de la cantine pendant les Accueils de Loisirs :

Présentation est faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le fonctionnement des ALSH durant les mois de Juillet et Août 2026 et propose le recrutement d'emplois occasionnels d'agents chargés du service de la cantine durant cette période.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Décider la création de 2 emplois occasionnels pour la période du 06 au 31 Juillet 2026 (Soit 4 semaines – 19 Jours) et de 2 emplois pour la période du 03 au 21 Août 2026 (Soit 3 semaines – 15 Jours) pour le fonctionnement de la cantine pendant les ALSH ;
- L'autoriser à procéder à ces recrutements ;
- Préciser que ces emplois seront rémunérés à raison de 7h de travail maximum par jour sur la base de l'indice brut 367 – majoré 366 du grade d'Adjoint Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOQUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Michèle MENARD) :

- **DECIDE** la création de 2 emplois occasionnels pour la période du 06 au 31 Juillet 2026 (Soit 4 semaines – 19 Jours) et de 2 emplois pour la période du 03 au 21 Août 2026 (Soit 3 semaines – 15 Jours) pour le fonctionnement de la cantine pendant les ALSH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ces recrutements ;
- **PRECISE** que ces emplois seront rémunérés à raison de 7h de travail maximum par jour sur la base de l'indice brut 367 – majoré 366 du grade d'Adjoint Technique.

11/ Délibération N°2026-025 relative à la cession de la parcelle cadastrée AH162, située 11 Place du Général De Gaulle à Saint-Venant, à l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu la délibération N°2023-074 en date du 21 Novembre 2023 autorisant la Commune de Saint-Venant à signer une convention opérationnelle avec l'EPF concernant l'habitation « Place du Général de Gaulle »,

Vu la Convention opérationnelle avec l'EPF des Hauts de France concernant l'habitation « Place du Général de Gaulle »,

Vu la délibération N°2026-017 en date du 25 Février 2026 autorisant la Commune de Saint-Venant à signer un avenant N°01 à la Convention opérationnelle avec l'EPF des Hauts de France concernant l'habitation « Place du Général de Gaulle »,

Vu l'avenant N°01 à la Convention opérationnelle avec l'EPF des Hauts de France concernant l'habitation « Place du Général de Gaulle »,

Considérant que l'EPF accompagne la Commune de Saint-Venant dans un projet de recyclage d'une maison d'habitation située en cœur de bourg, Place du Général de Gaulle,

Considérant que la Commune a engagé l'élaboration d'un projet de logements sociaux, en étroite concertation avec l'architecte des bâtiments de France, en raison de la proximité avec l'église, et que, l'opérateur Habitat Hauts-de-France a été retenu par la Commune pour la réalisation d'un programme comprenant 10 logements sociaux en collectif ainsi que 3 logements sociaux issus de la rénovation de l'habitation existante,

Considérant que ce projet prévoit la déconstruction des annexes actuelles appartenant à l'EPF ainsi que d'une maison en ruine appartenant à la Commune,

Considérant que la parcelle cadastrée AH162, située 11 Place du Général De Gaulle à Saint-Venant, est intégrée dans le domaine privé communal par acte en date du 17 Octobre 2003 ;

Vu la Saisine en vue d'obtenir l'estimation des Domaines de la parcelle cadastrée AH162,

Vu l'estimation des Domaines en date du 13 Février 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention opérationnelle qui la lie à l'EPF des Hauts de France concernant l'habitation « Place du Général de Gaulle et le projet transmis par Habitat Hauts de France concernant la construction de logements sociaux qui intègre la parcelle cadastrée AH162, propriété municipale.

Afin de permettre à l'EPF Hauts de France d'assurer la gestion du site et la réalisation des travaux de démolition et dépollution des sites,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à l'EPF des Hauts de France la parcelle cadastrée AH162 pour une contenance de 54m² à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser la Cession de la parcelle cadastrée AH162, située 11 Place du Général De Gaulle à Saint-Venant, d'une superficie de 54m² ;

- Autoriser la présente cession au profit de l'EPF des Hauts de France ;
- Fixer le montant de la cession à l'Euro Symbolique ;
- Confier la cession à Maître Quentin LEBRAY, Notaires associés à l'Office Notarial ;

L'Autoriser à signer tous documents relatifs à cette cession et notamment la promesse de vente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Michèle MENARD) :

- **AUTORISE** la Cession de la parcelle cadastrée AH162, située 11 Place du Général De Gaulle à Saint-Venant, d'une superficie de de 54m² ;
- **AUTORISE** la présente cession au profit de l'EPF des Hauts de France ;
- **FIXE** le montant de la cession à l'Euro Symbolique ;
- **CONFIE** la cession à Maître Quentin LEBRAY, Notaires associés à l'Office Notarial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession et notamment la promesse de vente et l'acte définitif.

12/ Délibération N°2026-026 relative aux marchés Logements Etudiants : Signature d'un Avenant N°01 avec la Société GENTY (Lot 03)

Présentation est faite par Monsieur Jean-Pierre SANNIER.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a décidé, de procéder aux travaux de rénovation des Logements Etudiants.

Monsieur le Maire précise que le Cabinet A2BIS est en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Pour information, le marché, passé sous forme de procédure adaptée, a été décomposé en 07 Lots comme suit :

Lot 01 : Gros Œuvre Etendu ; **Lot 02 :** Charpente Bois ; **Lot 03 :** Couverture ; **Lot 04 :** Menuiseries Extérieures ; **Lot 05 :** Peintures Sols Souples ; **Lot 06 :** Electricité ; **Lot 07 :** Chauffage Plomberie Ventilation

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal a attribué les marchés suivants pour le Lot 03 « Couverture » comme suit :

LOT 03 : COUVERTURE

SOCIETE GENTY – ZI EST - AVENUE D'IMMERCOURT - 62 223 SAINT-LAURENT - BLANGY

Montant de l'Offre retenue :

Marché de Base : 88 000,00€ HT soit 105 600,00€ TTC

En ce qui concerne le **Lot N°01** pour la Couverture, Monsieur le Maire précise que l'évolution du chantier nécessite des ajustements de travaux qui n'avaient pas été prévus initialement comme suit :

Marché de Base

Suppression de 3 châssis de toit d'éclairage sur le Bâtiment A :	- 6 778,59€ HT
Ajout d'un châssis de désenfumage :	4 382,50€ HT
Ajout surface Ardoises au lieu de Velux :	409,17€ HT
Soit	- 1 986,92€ HT

Le présent avenant reprenant ces ajustements représente donc une moins-value qui s'élève à un montant de - 1 986,92€ HT soit - 2 384,30€ TTC et représente une baisse (Avenant 01) de 2,48% du marché initial.

Ainsi, le nouveau montant du marché relatif aux travaux « Couverture » des Logements Etudiants attribué à l'Entreprise GENTY s'élève donc à

Montant global de marché de 78 013,08€ HT soit 93 615,70€ TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cet Avenant N°01 avec l'Entreprise GENTY, pour un montant de - 1 986,92€ HT soit - 2 384,30€ TTC et qui représente une baisse (Avenant 01) de 2,48% du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALTRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Michèle MENARD) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°01 avec l'Entreprise GENTY, pour un montant de - 1 986,92€ HT soit - 2 384,30€ TTC représentant une baisse (Avenant 01) de 2,48% du marché initial.

13/ Délibération N°2026-027 relative à la demande de subvention auprès de la DRAC des Hauts de France au titre du Programme « Aide à la restauration du patrimoine non protégé » pour les travaux de rénovation de la Chapelle de l'ancien hospice :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts de France peut, dans le cadre du Dispositif « Aide à la restauration du patrimoine non protégé » contribuer à apporter un fonds de soutien aux travaux de rénovation de la Chapelle de l'ancien hospice.

Monsieur le Maire précise que la Commune est en mesure de déposer une demande de subvention dans ce cadre et pour les travaux de rénovation de la Chapelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux pourraient démarrer courant 2026 et en présente les contours.

Le Budget Prévisionnel de l'opération serait, pour sa part, le suivant :

Dépenses	Montant en HT
Maîtrise d'œuvre – Bureau de contrôle et CSPS	98 747,16€
Travaux de Rénovation de la Chapelle	1 204 233,15€
MONTANT TOTAL	1 302 980,31€ HT

Le plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux	1 204 233,15€	Conseil Régional des Hauts de France	200 000,00€	Soit 16,07 %
Maîtrise d'Œuvre	98 747,16€	FNADT	56 500,00€	Soit 4,54%
		Mission BERN	37 000,00€	Soit 2,97%
		DSIL	395 500,00€	Soit 31,77%
		DRAC Hauts de France	325 745,08€	Soit 25,00%
		Commune de Saint-Venant	325 745,08€	Soit 22,12%
MONTANT TOTAL HT	1 302 980,31€	MONTANT TOTAL HT	1 302 980,31€	100 %

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser le lancement de l'opération de travaux de rénovation de la Chapelle ;
- Accepter le budget et plan de financement présentés ci-dessus ;
- Accepter le calendrier prévisionnel ;
- L'autoriser à solliciter auprès de la DRAC des Hauts de France une subvention d'un montant de 325 745,08€, dans le cadre du Programme « Aide à la restauration du patrimoine non protégé », représentant 25,00% du coût total des dépenses ;
- L'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Michèle MENARD) :

- **AUTORISE** le lancement de l'opération de travaux de rénovation de la Chapelle ;
- **ACCEPTE** le budget et plan de financement présentés ci-dessus ;
- **ACCEPTE** le calendrier prévisionnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC des Hauts de France une subvention d'un montant de 325 745,08€, dans le cadre du Programme « Aide à la restauration du patrimoine non protégé », représentant 25,00% du coût total des dépenses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14/ Délibération N°2026-028 relative à la Signature d'un Bail d'occupation précaire pour le Logement de gardien du stade sise au 100 Rue de Guarbecque à Saint-Venant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une famille Saint-Venantaïse se retrouve en très grande difficulté dans la mesure où son logement est dans un état de péril imminent avec risque d'effondrement permanent.

Ils sont à la recherche d'un logement de façon temporaire car aucune solution, que ce soit via les bailleurs sociaux ou dans le domaine privé, n'a été trouvée.

Monsieur le Maire précise que le logement du stade appartenant à la Commune, préalablement occupé par le gardien du stade, est aujourd'hui disponible et pourrait apporter à ce couple une solution de relogement temporaire.

Monsieur le Maire précise également qu'une première convention d'occupation précaire avait été effectuée sur la période du 17 Février 2025 au 16 Février 2026. Aucune solution n'ayant été trouvée par cette famille, Monsieur le Maire propose le renouvellement de cette convention d'occupation précaire pour une durée d'Un an à compter du 17 Février 2026, pour une durée d'Un An maximum.

Cette location serait effectuée moyennant un loyer mensuel de 400€. Les charges d'eau, d'électricité et de gaz étant incluses dans le loyer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Accorder la mise à disposition du Logement du « Gardien », sise au 100 rue de Guarbecque à Saint-Venant pour la période du 17 Février 2026 au 16 Février 2027 ;
- Fixer à 400€ par mois, charges incluses, le montant du loyer qui sera payable mensuellement à terme échu entre les mains du receveur municipal ;
- De le Charger et de l'Autoriser à établir et de signer un bail d'occupation précaire avec Monsieur et Madame VALENTIN Gino (demeurant au préalable au 664 Rue de Berthelotte à Saint-Venant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GALFRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Michèle MENARD) :

- **ACCORDE** la mise à disposition du Logement du « Gardien », sise au 100 rue de Guarbecque à Saint-Venant pour la période du 17 Février 2026 au 16 Février 2027 ;
- **FIXE** à 400€ par mois, charges incluses, le montant du loyer qui sera payable mensuellement à terme échu entre les mains du receveur municipal ;
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire d'établir et de signer un bail d'occupation précaire avec Monsieur et Madame VALENTIN Gino (demeurant au préalable au 664 Rue de Berthelotte à Saint-Venant).

15/ Délibération N°2026-029 relative à la refacturation auprès de la Société HLI de la facturation Chauffage de la Résidence Accueil pour les années 2023 et 2024 et Signature d'une convention avec l'EPSM et la Société HLI à compter du 01^{er} Janvier 2025 :

Présentation est faite par Monsieur Christain GALLOIS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de partenariat entre la Commune de Saint-Venant et l'EPSM Val de Lys Artois a été mise en place dès 2020 afin de définir les conditions techniques et financières de la fourniture de calories à partir des installations de chauffage de l'ITEP par l'EPSM à la Commune de Saint-Venant.

Cette convention permettait la refacturation par l'EPSM à la Commune de Saint-Venant de toutes les calories fournies pour la Maison des Associations et la Résidence Accueil.

Parallèlement à ce partenariat, une autre convention avait été signée entre la Commune de Saint-Venant et la Société HLI en 2025 pour la partie qui concernait la Résidence Accueil, cette dernière étant désormais gérée par la Société HLI. Cette convention permettait la refacturation par la Commune de Saint-Venant des calories utilisées par la Résidence Accueil. Le solde étant lié à la consommation propre de la Maison des Associations.

Les services de la Trésorerie de Lillers viennent d'informer la Commune de Saint-Venant que le montage administratif et juridique de ce système de refacturation n'était pas possible en l'état et qu'il conviendrait de fonctionner comme suit à compter du 01^{er} Janvier 2025 :

- Mise en place d'une convention tripartite entre la Commune de Saint-Venant, l'EPSM et la Société HLI où l'EPSM refacture à la Commune de Saint-Venant la partie relative à la Maison des Associations et directement à la Société HLI la partie relative à la Résidence (la Commune de Saint-Venant ne servirait donc plus d'intermédiaire pour la Résidence Accueil).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, cependant, pour les années 2023 et 2024, la Commune de Saint-Venant a d'ores et déjà réglé la totalité (Maison des Associations et Résidence Accueil) à l'EPSM comme suit :

- Année 2023 : 13 774,48€ pour les consommations, 815,28€ pour la partie P2.1 et 527,87€ pour la partie P3.1 ;
- Année 2024 : 27 634,34€ pour les consommations, 2 324,27€ pour la partie P2.1 et 1 479,52€ pour la partie P3.1 ;

Soit un total de 46 555,76€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir exceptionnellement l'autoriser à refacturer à la Société HLI comme suit :

- Année 2023 : 15 117,63€ (soit 13 774,48€ pour les consommations, 815,28€ pour la partie P2.1 et 527,87€ pour la partie P3.1) ;
- Année 2024 : 14 801,22€ (soit 27 634,34€*47,09% pour les consommations, 2 324,27€*47,09% pour la partie P2.1 et 1 479,52€*47,09% pour la partie P3.1).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention tripartite entre la Commune de Saint-Venant, l'EPSM et la Société HLI où l'EPSM liée à la refacturation à la Commune de Saint-Venant de la partie relative à la Maison des Associations et directement à la Société HLI de la partie relative à la Résidence (la Commune de Saint-Venant ne servirait donc plus d'intermédiaire pour la Résidence Accueil), convention à compter du 01^{er} Janvier 2025 ;
- Autoriser la Commune de Saint-Venant à refacturer directement à la Société HLI comme suit :
Année 2023 pour 15 117,63€ et Année 2024 pour 14 801,22€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (20 Voix Pour : Monsieur FLAJOLET André, Monsieur DELBECQUE Benoît, Madame HANNEDOUCHE Sandrine, Monsieur SANNIER Jean-Pierre, Madame MENARD Michèle, Monsieur GALLOIS Christian, Monsieur BERON Jean-Marie, Madame GالفRE Carmen, Madame HOUVENAGHEL Anne-Claire, Madame TOULOTTE Christine, Monsieur GONTIER Benjamin, Madame LACOUELLE Florence, Monsieur DELPLACE Francis, Monsieur VANDERBEKE Stéphane, Monsieur DOYELLE Laurent, Monsieur GALLOIS Dominique, Madame PLUQUIN Céline, Madame CALONNE Annie, Monsieur VANBERGUE Guy, Madame BECUE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame Michèle MENARD) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune de Saint-Venant, l'EPSM et la Société HLI où l'EPSM liée à la refacturation à la Commune de Saint-Venant de la partie relative à la Maison des Associations et directement à la Société HLI de la partie relative à la Résidence (la Commune de Saint-Venant ne servirait donc plus d'intermédiaire pour la Résidence Accueil), convention à compter du 01^{er} Janvier 2025 ;
- **AUTORISE** la Commune de Saint-Venant à refacturer directement à la Société HLI comme suit : Année 2023 pour 15 117,63€ et Année 2024 pour 14 801,22€.

Clôture de la Séance à 20 Heures 30.

Le Maire de Saint-Venant
André FLAJOLET

